

RÈGLEMENT D'APPEL À CONTRIBUTION

Les Éditions du Samovar vous proposent de contribuer à un projet éditorial menant à la publication d'un ouvrage imprimé et d'un ouvrage au format numérique.

Article 1 - Organisation

Les **Éditions du Samovar**, ci-après désignée sous le nom "L'organisatrice", dont le siège est situé au **1, rue Victor Cousin - 75005 Paris**, organisent un appel à contribution, à titre gracieux, adressé aux auteurs. Diffusé du 13 octobre 2015 au 23 novembre 2015, cet appel vise à recueillir un ensemble de textes pour la publication de deux formes éditoriales collectives destinées à être présentées lors du Salon du Livre de Paris se tenant le 17 mars 2016.

"L'organisatrice" est un collectif composé des quinze étudiants de la promotion 2015-2016 du Master Métiers de l'Édition et de l'Audiovisuel : Création Éditoriale Multi-supports. Cet appel à contribution s'inscrit dans le cadre d'un projet tutoré rassemblant l'ensemble de la promotion "Édition" du Master cité précédemment.

Article 2 – Conditions de participation

Cet appel à contribution est ouvert à toute personne physique majeure d'expression francophone, disposant d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide permettant à "L'organisatrice" de pouvoir le contacter.

Les mineurs pourront participer à condition de disposer de l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale, "L'organisatrice" se réservant le droit de demander de justifier de cette autorisation et de rejeter le participant ou le sélectionné en l'absence de cette justification.

Les personnes n'ayant pas donné leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de gestion de cet appel à texte.

La publication sous pseudonyme est autorisée à condition que l'identité réelle du scripteur soit établie.

"L'organisatrice" se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue et ne pourra participer au projet éditorial.

L'auteur doit garantir l'authenticité et l'originalité de son texte et garantit l'éditeur de toute contrefaçon.

Article 3 – Modalité de soumission du texte

L'appel à contribution est disponible sur internet, à l'adresse web suivante **www.editionsdusamovar.fr**

Les participants au concours pourront envoyer leur manuscrit par internet uniquement, du 13 octobre 2015 au 23 novembre 2015, selon les critères de soumission suivants :

- Le manuscrit peut-être de tout genre littéraire, rédigé en langue française, de 15 000 signes maximum ;
- Le manuscrit doit être une création originale de l'auteur, jamais publiée ou distribuée (auto-publications exclues) sauf exception ;
- Le manuscrit complet doit être envoyé à l'adresse e-mail de "L'organisatrice" : **contact@editionsdusamovar.fr**
- Le manuscrit complet doit être envoyé sous la forme d'un fichier au format PDF et d'un fichier au format Word (uniquement avec l'extension .doc ou .rtf). Il doit également être accompagné d'une présentation de l'auteur au format PDF.

"L'organisatrice" n'acceptera qu'un seul manuscrit (nouvelle, pièce de théâtre, recueil de poèmes, page d'aphorismes, ect.) par participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

"L'organisatrice" se réserve le droit de refuser et d'exclure toute contribution littéraire jugée de caractère raciste, diffamatoire, offensant ou injurieux, sexiste ou considéré comme étant du plagiat.

Article 4 – Jury et gratification

La contribution de chaque personne répondant aux critères de sélection ainsi qu'aux critères de soumissions sera étudiée par le comité de lecture de "L'organisatrice".

Les noms des auteurs sélectionnés pour la publication au sein de l'ouvrage collectif seront révélés au milieu du mois de décembre. "L'organisatrice" contactera alors par e-mail les auteurs sélectionnés pour participer au projet éditorial.

Les auteurs sélectionnés recevront pour gratification un exemplaire de l'ouvrage collectif imprimé ainsi qu'un exemplaire de l'ouvrage collectif numérique.

Article 5 – Le règlement

La participation à l'appel à texte implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront tranchés souverainement par "L'organisatrice".

"L'organisatrice" ne saurait être tenue pour responsable si l'opération devrait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée, ni en cas de mauvaise réception ou de non réception des contributions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Sa responsabilité ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 6 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'appel à contribution, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

La question de la détention des droits d'auteur sera abordée et règlementée lors de l'établissement des contrats entre les contributeurs sélectionnés et "L'organisatrice".

Tous les textes, images, vidéos reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à cet appel à contribution implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. En cas de litige, le Tribunal de grande instance de Paris est admis être le plus compétent.

Article 7 - Responsabilité

La responsabilité de "L'organisatrice" ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

"L'organisatrice" ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes d'e-mails du fait des services en ligne. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'appel à contribution.

Article 8 - Convention de preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de "L'organisatrice", dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre "L'organisatrice" et le participant. Ils feront seuls foi.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, "L'organisatrice" pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par "L'organisatrice", notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par "L'organisatrice" dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Le **17 octobre 2015**, fait à 75005 Paris.

Maxine Pouzet et **Noémie Ponton** représentantes juridiques pour les Éditions du Samovar.